



A37-WP/357
P/31
4/10/10

ASSEMBLÉE — 37^e SESSION

RAPPORT DU COMITÉ EXÉCUTIF SUR LE POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR

(Présenté par le Président du Comité exécutif)

Le rapport ci-joint sur le point 11 de l'ordre du jour a été approuvé par le Comité exécutif.

Note.— Prière d'insérer la présente note dans le dossier du rapport, après en avoir retiré la page de couverture.

Point 11 : Coopération technique — Activités et politique de coopération technique durant la période 2007 à 2009

11.1 À sa cinquième séance, le Comité exécutif examine le point intitulé *Coopération technique — Activités et politique de coopération technique durant la période 2007 à 2009* en se fondant sur la note A37-WP/40 présentée par le Conseil de l'OACI et trois notes de travail de la Colombie (A37-WP/93, Révision n° 1), la Fédération de Russie (A37-WP/269, Révision n° 1) et le Venezuela (A37-WP/276), ainsi que sur une note d'information de la République de Corée (A37-WP/234).

11.2 Dans la note A37-WP/40, le Conseil fait le point sur les politiques stratégiques de coopération technique, en particulier sur l'importance d'établir une approche plus équilibrée pour le Programme de coopération technique, laquelle devrait dans l'idéal prendre en compte à la fois la souveraineté des États pour déterminer leurs priorités en matière de développement et la responsabilité qu'a l'OACI de promouvoir ses Objectifs stratégiques. Le programme étant principalement financé par les gouvernements bénéficiaires, le Conseil est d'avis que l'Organisation devrait continuer d'encourager tous les États d'axer leurs activités de mise en œuvre sur les priorités de l'OACI, en tenant dûment compte des conclusions et recommandations des audits qu'elle a effectués. De plus, l'OACI devrait être en mesure d'aider les États qui manquent des ressources nécessaires en mobilisant le financement et en fournissant une assistance technique gratuite à l'appui de l'application des SARP de l'OACI, surtout dans les domaines de la sécurité et de la sûreté de l'aviation, en tenant compte des recommandations des audits de l'OACI et d'agir de manière concertée pour réagir aux catastrophes naturelles ou aux calamités que les États doivent affronter. Le rapport donne aussi des renseignements sur la restructuration de la Direction de la coopération technique effectuée au début de 2010 pour accroître son efficacité et son efficacité et aider à améliorer la situation financière du Fonds pour les dépenses des services d'administration et de fonctionnement (AOSC). Le rapport contient aussi une analyse de la performance du Programme de coopération technique au cours du triennat 2007-2009, dans une perspective financière et dans une perspective opérationnelle non quantifiable, en offrant une comparaison avec le triennat précédent. Enfin, le rapport présente les résultats du Fonds AOSC complétés par des renseignements sur la répartition des coûts entre le Fonds AOSC et le budget du Programme ordinaire au cours de la période de compte rendu.

11.3 Dans la note A37-WP/93, Révision n° 1, la Colombie insiste sur les bienfaits pour les États et les donateurs des évaluations a posteriori en tant qu'instrument d'évaluation systématique pouvant aider le Programme de coopération technique à améliorer son efficacité pour la planification de ses futurs projets, notamment par l'identification de mesures correctrices et de moyens d'utiliser les ressources au mieux et d'améliorer les retombées d'un projet pour la sécurité de l'aviation. Rappelant que l'Assemblée, dans sa Résolution A36-17, encourage les États et les donateurs à considérer les évaluations a posteriori de leurs projets d'aviation civile comme faisant partie intégrante des activités de planification et de mise en œuvre du projet et à en prévoir le financement, la Colombie invite l'Assemblée à demander au Secrétariat d'établir et de mettre en œuvre un mécanisme ou une procédure unifiée pour incorporer les évaluations a posteriori comme partie intégrante des projets réalisés par l'intermédiaire de la coopération technique de l'OACI, et de présenter à la prochaine session de l'Assemblée un rapport sur les progrès réalisés à ce sujet.

11.4 Dans la note A37-WP/269, Révision n° 1, la Fédération de Russie souligne qu'étant une activité prioritaire de l'Organisation, le Programme de coopération technique joue un rôle important dans l'application des SARP de l'OACI ainsi que dans le développement de l'infrastructure et des ressources humaines de l'aviation civile dans les pays en développement. Elle propose donc que l'Assemblée

confirme le statut de la Direction de la coopération technique de l'OACI comme partie intégrante de l'Organisation. La Direction de la coopération technique étant la seule subdivision de l'OACI qui s'autofinance et la réalisation des projets contribuant au Programme ordinaire en aidant à atteindre les Objectifs stratégiques de l'Organisation, la Fédération de Russie propose que cinq postes clés de la Direction de la coopération technique soient financés à même le budget du Programme ordinaire de l'OACI. Tout en recommandant que soit confirmé le fait que la mise en œuvre de projets dans le cadre du Programme de coopération technique de l'OACI est la prérogative exclusive de la Direction de la coopération technique, la Fédération de Russie suggère dans cette note que les bénéficiaires des services aient la possibilité de suivre la réalisation des projets avec l'appui des bureaux régionaux de l'OACI, ce qui renforcerait le rôle de ces derniers dans le processus de lancement et de mise en œuvre des projets. Il est aussi proposé dans cette note de soutenir l'initiative du Secrétaire général de recruter des experts de la coopération technique dans les bureaux régionaux, financés à même le Fonds AOSC sans accroître les charges pour les projets.

11.5 Dans la note A37-WP/276, le Venezuela met en relief la nécessité de mesurer systématiquement l'efficacité du Programme de coopération technique ainsi que son impact chiffrable sur la réalisation des Objectifs stratégiques de l'OACI, en particulier sa contribution à l'amélioration de la sécurité et de la sûreté par la correction des carences mises en évidence pendant les audits de l'OACI, afin d'améliorer constamment le rendement du Programme. Il est donc proposé que le Secrétaire général complète les rapports sur les activités de coopération technique qui sont présentés à l'Assemblée en y introduisant des indicateurs d'efficacité qui établissent un lien entre les Objectifs stratégiques de l'Organisation et les objectifs du Programme de coopération technique.

11.6 Dans la note A37-WP/234, la République de Corée donne des renseignements sur son programme de formation de boursiers, qui est réalisé par le truchement d'un projet de coopération technique de l'OACI dans le cadre d'un accord de services de gestion, grâce auquel 390 ressortissants de 89 pays en développement ont suivi depuis 2001 une formation gratuite au Centre de formation de l'aviation civile de Corée (KCATC) dans diverses disciplines de la navigation aérienne. La République de Corée indique aussi qu'elle envisage d'élargir ce programme dans un avenir rapproché, ce qui lui permettra d'octroyer 130 bourses supplémentaires au cours des trois prochaines années.

11.7 Le Comité exécutif note avec satisfaction que les États et les organismes privés se sont déclarés très satisfaits des résultats de ce programme durant le triennat en cours, l'apport du programme ayant atteint 460,3 millions USD, soit 17 % de plus qu'au cours du triennat précédent. Le programme ne bénéficie cependant pas uniformément aux diverses régions géographiques. Le Comité reconnaît les efforts que le Secrétaire général a faits pour augmenter les contributions volontaires visant à mieux combler les différences entre les régions, pour que les États membres de l'OACI soient en mesure de bénéficier également de son expertise et de son expérience pour pouvoir plus facilement remédier à toute carence du secteur de l'aviation civile.

11.8 Le Comité est informé aussi des mesures prises par le Secrétaire général pour réaménager la structure et les méthodes de travail de la Direction de la coopération technique et intégrer plus étroitement ses activités sur le terrain avec celles des bureaux régionaux, et il se déclare favorable à un renforcement plus poussé du rôle des bureaux régionaux dans les activités de coopération technique. Ces mesures exigeront des modifications et adaptations profondes à l'intérieur et à l'extérieur de l'OACI, mais le Comité partage la conviction du Secrétaire général selon laquelle elles permettront de rendre le programme plus efficace et plus rationnel.

11.9 Pour ce qui concerne les perspectives des trois prochaines années, étant donné le développement rapide des technologies de l'aviation civile, il est important que le Programme de coopération technique de l'OACI continue de jouer un rôle important dans l'appui apporté aux États. Le Comité exprime l'opinion que le Programme de coopération technique est un des piliers de l'Organisation car il aide les États à mettre en œuvre leurs infrastructures de l'aviation civile conformément aux SARP de l'OACI et en complétant les activités de réglementation et d'audit de l'OACI. Il est donc généralement admis que la Direction de la coopération technique devrait continuer de faire partie intégrante de l'Organisation.

11.10 Le Comité exécutif admet unanimement l'utilité que les évaluations a posteriori pourraient avoir pour l'apprentissage institutionnel et l'évaluation systématique des incidences des projets de coopération technique. Dans l'esprit de la Résolution A36-17, le Comité recommande de continuer d'encourager les bénéficiaires des programmes à mettre en place, tenir à jour ou renforcer les procédures d'évaluation autonomes des résultats et avantages de leurs projets d'aviation civile. Il se dit d'accord aussi avec la recommandation de la Colombie (A37-WP/93) de demander au Secrétariat d'établir un mécanisme indépendant ou une procédure unifiée indépendante pour incorporer les évaluations a posteriori comme partie intégrante des projets réalisés par l'intermédiaire du Programme de coopération technique. Le Secrétaire général confirme son intention d'appliquer un tel mécanisme durant le prochain triennat.

11.11 À l'issue du débat sur la proposition du Venezuela relative à l'adoption d'indicateurs de performance pour mesurer l'efficacité avec laquelle le Programme de coopération technique atteint les objectifs prévus des projets, en ce qui concerne particulièrement la correction des carences de la sécurité et de la sûreté mises en évidence par les audits de l'OACI, le Comité exécutif appuie pleinement ladite proposition, et convient que pareils instruments contribueraient à mieux équilibrer le Programme de coopération technique, à améliorer son efficacité et sa transparence et à mieux contribuer à la réalisation des Objectifs stratégiques de l'OACI ainsi qu'à aider à définir les politiques et stratégies de l'Organisation en matière de coopération technique. Plusieurs États indiquent qu'ils sont très satisfaits des résultats de certains de leurs projets réalisés par le truchement de la Direction de la coopération technique et soulignent qu'ils ont utilisé de tels indicateurs pour évaluer ces résultats.

11.12 Certains États émettent des réserves sur la proposition de la Fédération de Russie relative au transfert de cinq postes clés de la Direction de la coopération technique au budget du Programme ordinaire, car ils estiment qu'un tel transfert empêcherait la Direction de travailler avec la souplesse nécessaire et qu'en raison des contraintes budgétaires, le Programme ordinaire aurait beaucoup de mal à absorber le coût intégral de ces postes, et ils n'appuient donc pas la proposition.